



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 655

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À
L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE COMPOSTAGE
DOMESTIQUE OU COMMUNAUTAIRE**

**Avis de motion donné le 4 mai 2011
Adopté le 17 mai 2011
En vigueur le 20 mai 2011**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement abroge le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien à l'achat d'un équipement de compostage domestique ou communautaire.

Ce règlement a effet à compter du 1^{er} mai 2011.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 655

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À
L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE COMPOSTAGE
DOMESTIQUE OU COMMUNAUTAIRE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** *Le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien à l'achat d'un équipement de compostage domestique ou communautaire, R.A.V.Q. 356 et ses amendements, est abrogé.*
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et a effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :
 - 1° celle de son entrée en vigueur conformément à la loi;
 - 2° le 1^{er} mai 2011.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien à l'achat d'un équipement de compostage domestique ou communautaire.

Ce règlement a effet à compter du 1^{er} mai 2011.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.